

Pourvoi formé le 18 juillet 2022 par VZ contre l'ordonnance du Tribunal (Président) rendue le 19 mai 2022 dans l'affaire T-127/22 AJ, VZ/Conseil de l'Union européenne, Commission européenne, Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et Eulex Kosovo

(Affaire C-489/22 P)

(2023/C 179/19)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: VZ (représentants: P. Koutrakos, dikigoros, F. Randolph, advocaat, et J. Stojsavljevic-Savic, solicitor)

Autres parties à la procédure: Conseil de l'Union européenne, Commission européenne, Service européen pour l'action extérieure (SEAE), Eulex Kosovo

Par ordonnance du 31 mars 2023, la Cour de justice (sixième chambre) a jugé que le pourvoi était rejeté pour incompétence manifeste de la Cour et que VZ devait supporter ses propres dépens.

Pourvoi formé le formé le 18 juillet 2022 par KN contre l'ordonnance du Tribunal (Président) rendue le 19 mai 2022 dans l'affaire T-139/22 AJ, KN/Conseil de l'Union européenne, Commission européenne, Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et Eulex Kosovo

(Affaire C-490/22 P)

(2023/C 179/20)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: KN (représentants: P. Koutrakos, dikigoros, F. Randolph, advocaat, et J. Stojsavljevic-Savic, solicitor)

Autres parties à la procédure: Conseil de l'Union européenne, Commission européenne, Service européen pour l'action extérieure (SEAE), Eulex Kosovo

Par ordonnance du 31 mars 2023, la Cour de justice (sixième chambre) a jugé que le pourvoi était rejeté pour incompétence manifeste de la Cour et que KN devait supporter ses propres dépens.

Pourvoi formé le 18 juillet 2022 par KP contre l'ordonnance du Tribunal (Président) rendue le 19 mai 2022 dans l'affaire T-140/22 AJ, KP/Conseil de l'Union européenne, Commission européenne, Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et Eulex Kosovo

(Affaire C-491/22 P)

(2023/C 179/21)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: KP (représentants: P. Koutrakos, dikigoros, F. Randolph, advocaat, et J. Stojsavljevic-Savic, solicitor)

Autres parties à la procédure: Conseil de l'Union européenne, Commission européenne, Service européen pour l'action extérieure (SEAE), Eulex Kosovo

Par ordonnance du 31 mars 2023, la Cour de justice (sixième chambre) a jugé que le pourvoi était rejeté pour incompétence manifeste de la Cour et que KP devait supporter ses propres dépens.